

CALCUL D'IMPÔT DU MANITOBA POUR LES SOCIÉTÉS (années d'imposition 2003 à 2005)

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition Année Mois Jour
----------------	---------------------	--

- Vous pouvez utiliser cette annexe si votre société avait un établissement stable (au sens défini à l'article 400 du *Règlement de l'impôt sur le revenu*) au Manitoba et a gagné un revenu imposable durant l'année au Manitoba.
- Cette annexe est seulement une feuille de travail. Il n'est donc pas nécessaire de la joindre à votre T2 – *Déclaration de revenus des sociétés*.

Section 1 – Calcul du revenu admissible à la déduction accordée aux petites entreprises du Manitoba

1) Si l'année d'imposition comprend des jours en **2002**, faites le calcul suivant :

Montant à la ligne 400 de la déclaration T2 *		A2
Montant à la ligne 405 de la déclaration T2		B2
Montant à la ligne 425 de la déclaration T2	× $\frac{300\,000}{\text{ligne 4 sur la page 4 de la déclaration T2}}$	C2
Le moins élevé des montants A2, B2 et C2		D2
Pour les caisses de crédit – ajoutez le montant suivant :		
Montant de la ligne D de l'annexe 17		
Moins : montant D2 ci-dessus		
Excédent (si négatif, inscrivez « 0 »)	▶	E2
Total des montants D2 et E2		F2
Montant F2	× $\frac{\text{revenu imposable pour le Manitoba}^{**}}{\text{revenu imposable pour toutes les provinces}^{***}}$	G2

2) Si l'année d'imposition comprend des jours en **2003**, faites le calcul suivant :

Montant à la ligne 400 de la déclaration T2 *		A3
Montant à la ligne 405 de la déclaration T2		B3
Montant à la ligne 425 de la déclaration T2	× $\frac{320\,000}{\text{ligne 4 sur la page 4 de la déclaration T2}}$	C3
Le moins élevé des montants A3, B3 et C3		D3
Pour les caisses de crédit – ajoutez le montant suivant :		
Montant de la ligne D de l'annexe 17		
Moins : montant D3 ci-dessus		
Excédent (si négatif, inscrivez « 0 »)	▶	E3
Total des montants D3 et E3		F3
Montant F3	× $\frac{\text{revenu imposable pour le Manitoba}^{**}}{\text{revenu imposable pour toutes les provinces}^{***}}$	G3

3) Si l'année d'imposition comprend des jours en **2004**, faites le calcul suivant :

Montant à la ligne 400 de la déclaration T2 *		A4
Montant à la ligne 405 de la déclaration T2		B4
Montant à la ligne 425 de la déclaration T2	× $\frac{360\,000}{\text{ligne 4 sur la page 4 de la déclaration T2}}$	C4
Le moins élevé des montants A4, B4 et C4		D4
Pour les caisses de crédit – ajoutez le montant suivant :		
Montant de la ligne D de l'annexe 17		
Moins : montant D4 ci-dessus		
Excédent (si négatif, inscrivez « 0 »)	▶	E4
Total des montants D4 et E4		F4
Montant F4	× $\frac{\text{revenu imposable pour le Manitoba}^{**}}{\text{revenu imposable pour toutes les provinces}^{***}}$	G4

* Si la société est un associé d'une société de personnes, remplissez la section 2 pour calculer le revenu provenant d'une entreprise exploitée activement.

** Si la société a un établissement stable au Manitoba seulement, inscrivez le revenu imposable figurant à la ligne 360 sur la page 3 de la déclaration T2. Autrement, inscrivez le revenu imposable attribué au Manitoba figurant à la colonne F dans la section 1 de l'annexe 5.

*** Ceci comprend les territoires et les zones extracôtières de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.

Section 1 – Calcul du revenu admissible à la déduction accordée aux petites entreprises du Manitoba (suite)

4) Si l'année d'imposition se termine en **2005**, faites le calcul suivant :

Montant à la ligne 400 de la déclaration T2 *		A5
Montant à la ligne 405 de la déclaration T2		B5
Montant à la ligne 425 de la déclaration T2	× $\frac{400\,000}{\text{ligne 4 sur la page 4 de la déclaration}}$	C5
Le moins élevé des montants A5, B5 et C5		D5
Pour les caisses de crédit – ajoutez le montant suivant :		
Montant de la ligne D de l'annexe 17		
Moins : montant D5 ci-dessus		
Excédent (si négatif, inscrivez « 0 »)	▶	E5
Total des montants D5 et E5		F5
Montant F5	× $\frac{\text{revenu imposable pour le Manitoba}^{**}}{\text{revenu imposable pour toutes les provinces}^{***}}$	G5

* Si la société est un associé d'une société de personnes, remplissez la section 2 pour calculer le revenu provenant d'une entreprise exploitée activement.

** Si la société a un établissement stable au Manitoba seulement, inscrivez le revenu imposable figurant à la ligne 360, sur la page 3 de la déclaration T2. Autrement, inscrivez le revenu imposable attribué au Manitoba figurant à la colonne F dans la section 1 de l'annexe 5.

*** Ceci comprend les territoires et les zones extracôtières de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.

Section 2 – Calcul du revenu provenant d'une entreprise exploitée activement lorsqu'il y a un revenu de société de personnes

1) Si l'année d'imposition comprend des jours en **2002**, faites le calcul suivant :

Montant net sur la ligne R à la section 4 de l'annexe 7		H2
Déduisez le revenu de société de personnes :		
Montant M à la section 3 de l'annexe 7		I2

J2	K2	L2	M2
Montants à la colonne E de la section 2 de l'annexe 7	Montants à la colonne G de la section 2 de l'annexe 7 multiplié par $\frac{300\,000}{\text{plafond des affaires}^*}$	Colonne J2 moins colonne K2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	Le moins élevé des colonnes J2 et K2 (si le montant à la colonne J2 est négatif, inscrivez « 0 »)
1.			
2.			
3.			
Total		N2	O2

Montant à la ligne 370 de la section 2 de l'annexe 7		P2
Montant à la ligne 380 de la section 2 de l'annexe 7		Q2
Total partiel (montant P2 plus montant Q2)		R2
Inscrivez le moins élevé des montants N2 et R2	▶	S2
Revenu de société de personnes déterminé (montant O2 plus montant S2)	▶	T2
Revenu de société de personnes (montant I2 moins montant T2)	▶	U2
Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement pour 2002 (montant H2 moins montant U2)		V2

(Inscrivez le plus élevé des montants de la ligne V2 ci-dessus et de la ligne 400 sur la déclaration T2, à la ligne A2 sur la page 1 de cette annexe.)

* Utilisez le plafond des affaires qui s'applique dans le calcul de la colonne K2 ci-dessus :

- 225 000 \$ lorsque l'année d'imposition de la société se termine en 2003;
- 250 000 \$ lorsque l'année d'imposition de la société se termine en 2004.

Section 2 – Calcul du revenu provenant d'une entreprise exploitée activement lorsqu'il y a un revenu de société de personnes (suite)

2) Si l'année d'imposition comprend des jours en **2003**, faites le calcul suivant :

Montant net sur la ligne R à la section 4 de l'annexe 7 H3

Déduisez le revenu de société de personnes :

Montant M à la section 3 de l'annexe 7 I3

J3	K3	L3	M3
Montants à la colonne E de la section 2 de l'annexe 7	Montants à la colonne G de la section 2 de l'annexe 7 multiplié par <u>320 000</u> plafond des affaires*	Colonne J3 moins colonne K3 (si négatif, inscrivez « 0 »)	Le moins élevé des colonnes J3 et K3 (si le montant à la colonne J3 est négatif, inscrivez « 0 »)
1.			
2.			
3.			
Total		N3	O3

Montant à la ligne 370 de la section 2 de l'annexe 7 P3

Montant à la ligne 380 de la section 2 de l'annexe 7 Q3

Total partiel (montant P3 plus montant Q3) R3

Inscrivez le moins élevé des montants N3 et R3 S3

Revenu de société de personnes déterminé (montant O3 plus montant S3) T3

Revenu de société de personnes (montant I3 moins montant T3) U3

Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement pour 2003 (montant H3 moins montant U3) V3

(Inscrivez le plus élevé des montants de la ligne V3 ci-dessus et de la ligne 400 sur la déclaration T2, à la ligne A3 sur la page 1 de cette annexe.)

3) Si l'année d'imposition comprend des jours en **2004**, faites le calcul suivant :

Montant net sur la ligne R à la section 4 de l'annexe 7 H4

Déduisez le revenu de société de personnes :

Montant M à la section 3 de l'annexe 7 I4

J4	K4	L4	M4
Montants à la colonne E de la section 2 de l'annexe 7	Montants à la colonne G de la section 2 de l'annexe 7 multiplié par <u>360 000</u> plafond des affaires*	Colonne J4 moins colonne K4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	Le moins élevé des colonnes J4 et K4 (si le montant à la colonne J4 est négatif, inscrivez « 0 »)
1.			
2.			
3.			
Total		N4	O4

Montant à la ligne 370 de la section 2 de l'annexe 7 P4

Montant à la ligne 380 de la section 2 de l'annexe 7 Q4

Total partiel (montant P4 plus montant Q4) R4

Inscrivez le moins élevé des montants N4 et R4 S4

Revenu de société de personnes déterminé (montant O4 plus montant S4) T4

Revenu de société de personnes (montant I4 moins montant T4) U4

Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement pour 2004 (montant H4 moins montant U4) V4

(Inscrivez le plus élevé des montants de la ligne V4 ci-dessus et de la ligne 400 sur la déclaration T2, à la ligne A4 sur la page 1 de cette annexe.)

* Utilisez le plafond des affaires qui s'applique dans le calcul des colonnes K3 et K4 ci-dessus :

- 225 000 \$ lorsque l'année d'imposition de la société se termine en 2003;
- 250 000 \$ lorsque l'année d'imposition de la société se termine en 2004;
- 275 000 \$ lorsque l'année d'imposition de la société se termine en 2005.

Section 2 – Calcul du revenu provenant d'une entreprise exploitée activement lorsqu'il y a un revenu de société de personnes (suite)

4) Si l'année d'imposition se termine en **2005**, faites le calcul suivant :

Montant net sur la ligne R à la section 4 de l'annexe 7 H5

Déduisez le revenu de société de personnes :

Montant M à la section 3 de l'annexe 7 I5

J5	K5	L5	M5
Montants à la colonne E de la section 2 de l'annexe 7	Montants à la colonne G de la section 2 de l'annexe 7 multipliés par <u>400 000</u> <u>275 000</u>	Colonne J5 moins colonne K5 (si négatif, inscrivez « 0 »)	Le moins élevé des colonnes J5 et K5 (si le montant à la colonne J5 est négatif, inscrivez « 0 »)
1.			
2.			
3.			
Total		N5	O5

Montant à la ligne 370 de la section 2 de l'annexe 7 P5

Montant à la ligne 380 de la section 2 de l'annexe 7 Q5

Total partiel (montant P5 plus montant Q5) R5

Inscrivez le moins élevé des montants N5 et R5 S5

Revenu de société de personnes déterminé (montant O5 plus montant S5) T5

Revenu de société de personnes (montant I5 moins montant T5) U5

Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement pour 2005 (montant H5 moins montant U5) V5

(Inscrivez le plus élevé des montants de la ligne V5 ci-dessus et de la ligne 400 sur la déclaration T2, à la ligne A5 sur la page 2 de cette annexe.)

Section 3 – Calcul d'impôt du Manitoba après la déduction accordée aux petites entreprises et avant les autres crédits

Revenu imposable pour le Manitoba *	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition en 2002}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x 16,5 % =	_____	A	
Montant G2	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition en 2002}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x 11,5 % =	_____	B	
Impôt du Manitoba pour 2002 (montant A moins montant B)							_____	C
Revenu imposable pour le Manitoba *	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition en 2003}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x 16 % =	_____	D	
Montant G3	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition en 2003}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x 11 % =	_____	E	
Impôt du Manitoba pour 2003 (montant D moins montant E)							_____	F
Revenu imposable pour le Manitoba *	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition en 2004}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x 15,5 % =	_____	G	
Montant G4	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition en 2004}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x 10,5 % =	_____	H	
Impôt du Manitoba pour 2004 (montant G moins montant H)							_____	I
Revenu imposable pour le Manitoba *	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition en 2005}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x 15 % =	_____	J	
Montant G5	_____	x	$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition en 2005}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}}$	_____	x 10 % =	_____	K	
Impôt du Manitoba pour 2005 (montant J moins montant K)							_____	L
Impôt du Manitoba après la déduction accordée aux petites entreprises et avant les autres crédits (total des montants C, F, I et L) **							_____	M

* Si la société a un établissement stable au Manitoba seulement, inscrivez le revenu imposable figurant à la ligne 360 sur la page 3 de la déclaration T2. Autrement, inscrivez le revenu imposable attribué au Manitoba figurant à la colonne F dans la section 1 de l'annexe 5.

** Si la société a un établissement stable dans plus d'une juridiction, ou demande un crédit d'impôt du Manitoba, inscrivez le montant M à la ligne 230 de l'annexe 5. Autrement, inscrivez-le à la ligne 760 de la déclaration T2.